



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

**Du Centre Communal d'Action Sociale
de la ville de La Mézière**



Rapport d'Orientation Budgétaire Conseil d'Administration du 02 février 2026

CCAS – 1, rue de Macéria – 35520 LA MEZIERE – 02-99-69-38-43 / 07-64-77-35-67
ccas@lameziere.fr

SOMMAIRE

1- Caractère règlementaire du Débat d'Orientation Budgétaire	p.3
2- Contexte économique et budgétaire	p.4
3- Présentation de la structure	p.4
4- Les missions obligatoires du CCAS	p.5
a- La domiciliation	p.5
b- Les aides sociales légales	p.5
c- La gestion des registres des personnes vulnérables : plan canicule / grand froid	p.6
d- L'Analyse des Besoins Sociaux	p.6
5- Les missions facultatives du CCAS	p.7
6- Les missions du CCAS liées au logement	p.9
a- Les logements appartenant au CCAS	p.9
b- Le logement social	p.9
c- Le CCAS, gestionnaire de la Maison HELENA	p.11
7- Rétrospectives 2024-2025 et prévisions 2026	p.13
a- Section de fonctionnement	p.13
b- Section d'investissement	p.15
c- Endettement	p.16
8- Orientations politiques et budgétaires pour 2026	p.17
a- Le CCAS, acteur de proximité et d'accès aux droits	p.17
b- En matière de partenariats	p.17
c- Les attentes de la nouvelle Analyse des besoins sociaux	p.18
d- Les aides individuelles facultatives	p.18
e- En matière d'actions collectives	p.19
9- Rapport sur les Ressources Humaines de la collectivité	p.20
10- Conclusion	p.22

1- CARACTERE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus (CGCT, art. L 2312-1). Cette obligation concerne également les établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédentes collectivités territoriales et établissements publics, à savoir : CCAS, caisse des écoles, office de tourisme communal et intercommunal...

Ce débat concerne tant le budget principal que les budgets annexes. Il a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Avant la bascule de la nomenclature budgétaire et comptable M14 au référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires devait intervenir dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget primitif (art. L 2312-1). Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (CGCT, art.L.1612-26).

L'assemblée délibérante doit uniquement prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État. Les services de la préfecture en contrôlent la légalité.

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport.

Rappel des étapes budgétaires à La Mézière :

- *Commune : Commission des finances le 6 janvier, le 15 janvier et le 12 février 2026*
- *28 janvier 2026 : conseil municipal – Débat d'Orientation Budgétaire*
- 02 février 2026 : CCAS - débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2025
- *25 février 2026 : conseil municipal - vote du budget primitif 2026 et CFU 2025*
- 02 mars 2026 : CCAS - vote du budget primitif 2026 et CFU 2025
- **15 et 22 mars 2026 : Elections municipales**
- Renouvellement du conseil d'administrations du CCAS dans les 2 mois suivant l'élection municipale

2- CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Le contexte économique mondial demeure incertain, marqué par une croissance modérée et par des tensions géopolitiques persistantes. Après plusieurs années de forte inflation, une phase de ralentissement s'amorce, sans toutefois effacer la hausse durable des prix, qui continue de peser sur le pouvoir d'achat des ménages.

Au niveau national, la situation économique reste fragile et les finances publiques sont contraintes par un niveau élevé de déficit et de dette. Le projet de loi de finances pour 2026 confirme une nouvelle contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

Pour les communes et leurs CCAS, sur le plan social, les besoins d'accompagnement des publics les plus fragiles restent élevés, en particulier pour les personnes âgées, les familles modestes et les personnes en situation de précarité.

Dans ce cadre, le CCAS doit poursuivre ses missions de solidarité de proximité tout en veillant à une gestion rigoureuse de ses moyens et à une priorisation des actions sociales.

3- PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le CCAS est un établissement public administratif (organe délibérant, organe exécutif, personnel propre et patrimoine) de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Outre le Maire de la commune, Pascal GORIAUX, Président de droit du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Valérie BERNABÉ, vice-présidente, adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et de l'emploi, et de 8 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

La Ville de LA MEZIERE est pleinement engagée dans une action de développement social et de lutte pour l'égalité des droits. Les solidarités sont au cœur des actions mises en œuvre par le service public local, notamment à travers le CCAS, outil privilégié pour le développement d'une politique locale de solidarité sur le territoire communal.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social conformément aux articles L123.4 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui régissent son organisation, son fonctionnement et ses activités.

La période de réserve pré-électorale a débuté au regard des élections municipales de mars 2026. Elle impose aux élus l'obligation de ne plus promouvoir leur bilan ni leurs projets en cours. A l'issue des élections municipales, la nouvelle équipe définira les orientations stratégiques de la ville pour la durée de son mandat.

Selon les orientations du nouveau Conseil d'Administration pour la période 2026-2032, l'activité des services portés par le CCAS pourra être amenée à évoluer concernant les politiques publiques volontaristes. En effet, une partie des missions relevant d'un CCAS sont obligatoires, et d'autres missions sont volontaristes selon les besoins des habitants du territoire et les orientations du Conseil d'Administration.

4- LES MISSIONS OBLIGATOIRES DU CCAS

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique de la ville de LA MEZIERE en matière d'action sociale en faveur des macériens.

Accueillir, informer et orienter le public constitue la première mission du CCAS.

Établissement public de proximité, le CCAS reçoit tous les publics qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales.

a-La domiciliation

Il s'agit d'une obligation légale pour les CCAS et CIAS, ces derniers doivent délivrer une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la ou les communes en application de l'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'élection de domicile permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

b-Les aides sociales légales

L'aide sociale légale constitue une obligation pour la collectivité publique et un droit pour l'individu. Elle recouvre l'ensemble des prestations dont les conditions d'attribution sont fixées par la loi. Le CCAS est chargé de constituer le dossier de demande et de le transmettre au représentant de l'Etat ou au Président du Département pour instruction et décision. Il n'a aucun rôle décisionnel dans le traitement de ces dossiers.

L'aide sociale est une compétence départementale depuis les premières grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983.

Chaque Département est chargé de mettre en application l'aide sociale sur son territoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ainsi, il établit un règlement départemental de l'aide sociale qui traite de l'ensemble des aides sociales légales, dites obligatoires, et des aides extra-légales, dites facultatives, ainsi que des modalités d'attribution correspondantes.

Quelles sont les prestations d'aide sociale légale (obligatoires) ?

- **L'aide sociale aux personnes en situation de handicap** : l'aide-ménagère, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, les services pour personnes handicapées, la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation compensatrice.
- **L'aide sociale aux personnes âgées** : l'aide-ménagère, le portage de repas, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

c- La gestion des registres des personnes vulnérables : plan canicule/ grand froid

Le CCAS tient à titre préventif, un registre recensant les personnes fragilisées qui se sont signalées (sans-abri, personnes âgées, personnes adultes handicapées ou en invalidité). Ce registre confidentiel peut être utilisé par les autorités compétentes en cas de déclenchement du plan canicule ou/et grand froid. Le recensement doit permettre d'organiser un contact périodique avec les personnes inscrites en vue de leur apporter des conseils ou une assistance.

d- L'Analyse des Besoins Sociaux

L'Analyse des Besoins Sociaux est une obligation légale des CCAS depuis le décret 95-562 du 6 mai 1995 puis le décret de 2016.

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic socio-démographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social. Il fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils d'administration. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut lors du vote du budget.

En 2023, à mi-mandat, les élus ont souhaité lancer une analyse des besoins sociaux pour mesurer l'impact de la crise et des actions engagées. Fin 2023, il a été décidé de prolonger cette étude par un approfondissement thématique complémentaire sur la problématique : « Populations âgées macériennes et vieillissement à domicile ». L'enjeu étant l'anticipation des conséquences d'une augmentation soutenue du nombre des aînés dans les prochaines décennies.

Cet approfondissement de l'ABS réalisé en 2024 a permis de dégager 5 grands axes ainsi que des préconisations :

- Les possibilités de se maintenir dans son logement ou de d'inscrire dans un parcours résidentiel face à la volonté de vieillir chez soi le plus longtemps possible.
Communication auprès des seniors, sensibilisation des familles et professionnels, diversification des offres de logements intermédiaires.
- L'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte progressive d'autonomie.
Valorisation des démarches d'« aller-vers », constitution d'un réseau de bénévoles, développement de solutions de répits pour les aidants

- L'accès à des solutions de mobilité adaptées susceptibles de faciliter le recours aux soins et aux services, et plus largement le maintien d'une vie sociale sur le territoire.
Communication sur le dispositif « sortir plus », recensement de tous les services déjà existants de transport et d'aide aux déplacements, aménagement de l'espace urbain en vue faciliter et sécuriser la mobilité des ainés et personnes à mobilité réduite
- L'amélioration de la lisibilité des acteurs et des actions au bénéfice des ainés, afin de réduire les confusions et de faciliter le recours à l'intervenant approprié
S'appuyer sur les acteurs locaux pour faire passer de l'information ciblée.
Lister tous les acteurs du territoire avec les coordonnées et en précisant qui fait quoi pour la réalisation d'une plaquette d'information facile à utiliser, à lire et à comprendre par les ainés.
- Le développement de la coordination des acteurs au travers d'une fonction à la fois de veille sociale partagée et de partage d'informations
Etudier la possibilité de mettre en place un dispositif de repérage et de veille des ainés à domicile les plus isolés et fragiles

Un montant prévisionnel de 5000€ pour réaliser un nouvel ABS est inscrit au BP 2026.

En 2026, dans ce contexte à tensions humaines et budgétaires les enjeux du CCAS de la ville de LA MEZIERE vont être :

- Faire de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) un outil d'orientation politique pour ajuster l'offre sociale aux besoins (notamment la révision du règlement des aides sociales facultatives)
- Hiérarchiser les axes stratégiques autour des priorités retenues
- Concevoir ou adapter les outils et les moyens pour déployer les orientations décidées.

5- LES MISSIONS FACULTATIVES DU CCAS

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste des villes et donc de la libre initiative des CCAS.

Le CCAS de la ville de La Mézière a mis en place un dispositif d'aide sociale facultative qui couvre l'ensemble des prestations directes en espèces et en nature qui peuvent être accordées aux macériens en difficulté. Un règlement des aides sociales facultatives a été mis en place en juin 2019, puis modifié en juin 2021, puis le 13 octobre 2022.

Ce règlement constitue un levier essentiel dans le soutien aux habitants.

L'aide financière ne couvre qu'une partie de la réponse aux besoins des demandeurs. Le CCAS apporte une information et une orientation d'accompagnement dans les démarches. La demande d'aide sociale facultative ne peut se substituer aux démarches pour l'accès aux droits auprès des différents dispositifs légaux et extra-légaux auxquels les bénéficiaires peuvent prétendre.

Pour construire sa politique d'aide sociale facultative, le CCAS de la ville de La Mézière a retenu les 3 grands principes de l'aide sociale légale :

- **Le caractère alimentaire** : l'aide est apportée lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin de subsistance. Ce caractère souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général (c'est une aide ponctuelle) ni un droit absolu (c'est une aide qui ne peut être accordée qu'à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS).
- **Le caractère personnel** : l'aide s'adresse à une personne, au regard de sa situation, appréciée à un instant T au regard des critères du CCAS.
- **Le caractère subsidiaire** : les demandeurs doivent préalablement et prioritairement faire ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois ces différents dispositifs épuisés. Si tel n'est pas le cas, la demande pourra être ajournée en attente de ces démarches.

En matière d'aides individuelles facultatives, les interventions prioritaires proposées restent les suivantes :

Aide alimentaire

Le CCAS sous certaines conditions peut permettre à des personnes, qui sont dans une situation d'urgence d'acquérir des bons alimentaires. Le CCAS oriente vers les associations (Restos du Cœur, secours populaire ...) ou vers le service de l'épicerie solidaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVI-A).

Les aides aux familles

L'objectif de ces aides est :

- D'apporter un soutien aux familles utilisant les services de l'association « Accueil et Loisirs » par la prise en charge d'une partie du coût des factures,
- D'apporter un soutien aux familles utilisant les études surveillées organisées par la commune
- D'apporter un soutien financier aux familles ayant un jeune scolarisé en école primaire, collège ou lycée et dont la classe doit partir en séjour scolaire (France ou étranger)
- De permettre aux jeunes de pratiquer une activité sportive ou socio-culturelle

Rappel des seuils :

Reste à vivre ≤ 7€	Prise en charge de 85% de la facture
Reste à vivre de 7.01€ à 10.00 €	Prise en charge de 65% de la facture
Reste à vivre de 10.01€ à 13.00 €	Prise en charge de 50% de la facture
Reste à vivre de 13.01€ à 15.00 €	Prise en charge de 40% de la facture
Reste à vivre de 15.01€ à 16.99 €	Prise en charge de 25% de la facture
Reste à vivre ≥ à 17.00 €	Pas de prise en charge

Les aides facultatives pour les seniors : colis de Noël et repas des seniors

Le CCAS conforte son positionnement d'animateur de la vie locale en poursuivant sa lutte contre l'isolement avec le repas des seniors en 2025, la distribution des colis de Noël par les membres du CCAS, la mise en place de la semaine bleue et les animations intergénérationnelles.

Depuis 2023, l'âge pour bénéficier du repas ou colis est de 75 ans ou plus avec une participation de 5.00€ pour le repas.

Montant des aides facultatives seniors repas ou colis

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Repas		3544.50€	2969.92€	2739.00€	2987.61€	3974.43€
Colis	7891.52€	5635.00€	6191.83€	5211.65€	4957.95€	5280.00€
Total	7799.46€	9179.50€	9161.75€	7950.65€	7945.56€	9254.43€

Entre 2024 et 2025, le nombre de convives au repas a légèrement augmenté (+10 convives) et l'animation par un prestataire extérieur est appréciée des seniors. On constate une augmentation des dépenses du fait de l'augmentation du coût du repas.

Le nombre de colis augmente sensiblement.

Année	Colis personne seule	Colis couple	Colis EHPAD
2025	90	48	6
2024	88	45	3

6- LES MISSIONS DU CCAS LIEES AU LOGEMENT

a-Les logements appartenant au CCAS

Le CCAS est propriétaire d'un T1 bis (passage du Verger), 4 T2 résidence du Verger et un T3 résidence du Verger.

Une réflexion sur la rénovation de ces logements a été lancée en 2023 et voit le résultat de la consultation de l'appel d'offre en 2025.

Démarrage des travaux en février 2026.

Une revalorisation des loyers est prévue suite à ces travaux.

b-Logement social

La commune intervient dans la gestion de la demande locative sociale via un guichet enregistreur (IMHOWEB) et participe activement dans le processus d'attribution des logements sociaux : réception ; vérifications et instructions des demandes ; relances pour demander les pièces complémentaires obligatoires ; scans des documents à effectuer et inclusion des pièces jointes sur le serveur régional ; conseils et explications aux demandeurs ; modifications des dossiers ; relations avec les bailleurs. Ce volet logement social a été transféré au CCAS dans le cadre de son rôle social et d'accompagnement.

Activité du service logement de LA MEZIERE (Source Imhoweb)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Demandes saisies par l'organisme	21	48	21	19	22	23
Demandes modifiées par l'organisme	56	66	24	50	110	100
Demandes renouvelées par l'organisme	9	10	17	16	16	12
Demandes annulées par l'organisme	3	2	4	0	2	0
TOTAL	89	126	66	85	150	135

Le CCAS est en liaison avec les bailleurs sociaux présents sur la commune (Espacil Habitat et Néotoa) ainsi que les autres bailleurs sociaux et notamment Archipel Habitat qui a une délégation de gestion de l'enregistrement de la demande et de l'offre de logements sociaux dans l'agglomération rennaise pour les personnes en situation de handicap.

PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE

ESPACIL HABITAT : 114 logements

NEOTOA : 88 logements

	T2	T3	T4	T5	T6	Total
TOTAL logements Bailleurs Sociaux	65	96	32	8	1	202

Livrailles de logements en Prêt Social Location Accession (PSLA) sur le lotissement de Chevesse Nord en 2025 avec ESPACIL et NEOTOA (collectif et maisons individuelles):

	T2	T3	T4	T5	T6	Total
TOTAL logements PSLA	5	5	4	10		24

Futurs logements sociaux :	Démarrage des travaux	Livraison prévue	T2	T3	T4	T5	Total
Lotissement courtil de la salle NEOTOA - <i>collectif bât. A</i>	Eté 2025	Courant 2027	5	6	2		13
Lotissement de la Beauvairie NEOTOA - <i>collectif</i>							18
Lotissement de la Beauvairie NEOTOA - <i>pavillons</i>							9
Opération Cassiopée – ex terrains BUT / NEOTOA <i>25 PLUS/PLAI et 22 PLS</i>	Eté 2025						47
TOTAL							87

Futurs logements en PSLA	Démarrage des travaux	Livraison prévue	T2	T3	T4	T5	Total
Lotissement courtil de la salle NEOTOA bâtiment B		Courant 2027	4	4			8
Lotissement courtil de la salle Cap Accession	Eté 2025	Courant 2026				4	4
Lotissement de la Beauvairie NEOTOA - pavillons							8
Opération Cassiopée – ex terrains BUT / NEOTOA	Eté 2025						39
TOTAL							59

Soit à l'horizon 2028 une augmentation des logements sociaux sur la commune. Cette augmentation révèle une volonté politique de mixité sociale et une attention envers les plus démunis.

D'autre part, le CCAS s'est investi afin qu'un partenariat puisse avoir lieu entre le CHGR et Néotoa pour proposer un appartement T2 pour des patients en réinsertion avant le passage à une vie ordinaire.

Le CCAS participe à la proposition de candidats et à la constitution des dossiers de candidature en cas de vacance de logement. Il a la possibilité d'assister aux commissions d'attribution de logements sociaux.

c- Le CCAS, gestionnaire de la Maison HELENA

Le CCAS est gestionnaire, de la résidence Maison HELENA, situé au 2 passage de la Forge, 35520 La Mézière.

Il s'agit d'un immeuble composé de 21 logements privatifs : 15 appartements T3 et 6 appartements T2.

Actuellement 26 personnes, seniors autonomes, bénéficient de cet habitat inclusif, dont Espacil Habitat est le propriétaire et avec lequel nous sommes en lien régulièrement.

Espacil Habitat :

- Gère et entretient la résidence auprès des locataires.
- Accompagne le projet de territoire auprès de la collectivité.

Pour Espacil Habitat le facteur clé du succès est l'accompagnement des seniors.

Lors de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2015, les élus de la commune ont décidé de désigner le CCAS en qualité de gestionnaire du projet de vie.

Le professionnel référent est recruté par le CCAS pour réaliser des missions d'animation et d'accompagnement visant à garantir le bon fonctionnement du dispositif, le bien-être et la sécurité des personnes.

Une coordinatrice de vie sociale est présente au quotidien, elle :

- Accompagne individuellement les résidents dans certaines démarches administratives
- Propose des actions qui contribuent au bien vieillir (ateliers mémoire, gym...);
- Oriente les ainés vers les services adéquats ;
- Travaille en partenariat avec les acteurs du territoire.

Dans cet objectif, le CCAS de La Mézière en tant que gestionnaire, soutient les projets de vie des locataires de la Maison HELENA.

Le lien avec le Conseil départemental 35 :

Solidarités, Respect, Bienveillance, Partage et Convivialité sont les maîtres-mots du projet de vie pour continuer à bien vivre chez soi dans un environnement familial, au fil des années. Avec la coordinatrice de Vie Sociale, la Maison HELENA est conçue dans une démarche participative des locataires. Favoriser le lien social et solidaire en passant de l'individuel au collectif est l'objectif essentiel de cet habitat inclusif.

Une convention de partenariat a pris effet au 1^{er} septembre 2021, date du recrutement du professionnel référent.

Engagements principaux du porteur du projet soit le CCAS de La Mézière :

- mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit,
- réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'Aide à la Vie Partagée,
- s'engager à mettre tout en œuvre pour favoriser la participation des habitants aux décisions les concernant, à toutes les étapes du projet VSP et de sa vie quotidienne (évolution...)
- s'assurer, sur le plan administratif et comptable, du bon usage de l'AVP, de la tenue de la comptabilité et de la transmission au Département avant le 31 mars de l'année concernée d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif à l'issue de l'exercice et d'un rapport annuel financier.

Engagement du Département :

- Contribuer financièrement au projet en mobilisant l'AVP : 1000€/par habitant et par an.

Le projet de vie sociale et partagée : Le montant demandé par le CCAS de la Mézière, aux habitants pour leur participation au projet de vie sociale et partagée est le suivant :

- 50 € pour une personne seule
- 75 € pour un couple

Cette participation finance : les animations diverses et variées, les intervenants extérieurs, les repas, les goûters, les sorties, le reste à charge des frais de personnel, achats divers (plantes, fauteuils, tables basses, salon de jardin...), les charges de l'espace commun...

7- RETROSPECTIVES 2024-2025 ET PREVISIONS POUR 2026

Au regard des élections municipales de mars 2026, le BP 2026 du CCAS sera mis en délibéré le 2 mars 2026.

Les projets de budgets présentés dans ce document ont été élaborés avec sincérité et prudence. Il est précisé que seuls les évènements imprévus et d'ampleur significative sont susceptibles d'altérer les prévisions établies.

a- La section de fonctionnement :

chapitre	Dépenses	CA 2024	BP 2025 + DM	CA 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	36 129.45	45 370.00	31 337.57	47 910.53
012	Charges de personnel et frais assimilés	81 094.71	89 591.00	87 983.69	91 368.47
014	Atténuation de produits				
65	Autres charges de gestion courante	5 936.79	9 910.00	4 819.69	7 520.00
66	Charges financières	380.50	260.00	259.36	133.00
67	Charges exceptionnelles	150.00	200.00	0	200.00
68	Dotations provisions				
O22	Dépenses imprévues (fonctionnement)				
O23	Virement à la section d'investissement				
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>	20 707.29	4 000.00	1 798.60	4 000.00
	TOTAL DES DEPENSES	144 398.74	149 331.00	126 198.91	151 132.00

Explication des chapitres : les dépenses

011 - les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent au CCAS d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'alimentation, les assurances, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

012 - les charges de personnel et frais assimilés correspondent aux salaires des agents du CCAS ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF.

014 - atténuation de produits correspond à une recette touchée par le CCAS qui doit être reversée à un autre organisme

65 - les autres charges de gestion courante correspondent aux indemnités versées aux Élus, à l'annulation des recettes en cas d'impayés, aux subventions versées...

66 - les charges financières sont le remboursement des intérêts de la dette du CCAS.

042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des biens du CCAS.

chapitre	Recettes	CA 2024	BP 2025 +DM	CA 2025	BP 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	37 481.60	34 778.35	34 778.35	24 026.92
O13	Atténuation des charges	0			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections 776-777	6 205.34			
70	Produits des services	13 153.34	13 199.65	14 798.34	13 200.71
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions participations	92 959.12	89 853.00	90 203.00	103 704.00
75	Autres produits de gestion courante	17 454.86	11 500.00	10 446.14	10 200.00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	11 922.83	0		
TOTAL DES RECETTES		141 695.99	149 331.00	150 225.83	151 132.00

Le CCAS s'articule autour d'un budget alimenté en grande partie par une subvention communale permettant l'équilibre.

Explication des chapitres : les recettes

013 - l'atténuation des charges correspond aux dépenses réalisées par le CCAS qui doivent être réduites, ex : remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe...

70 - Les produits des services, du domaine et vente divers sont les recettes générées, notamment, par les ventes des concessions du cimetière.

73 - Les impôts et taxes sont les recettes prélevées comme la taxe foncière

74 - Les dotations, subventions et participations correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat ou par la commune.

75 - Autres produits de gestion courante sont les recettes des logements que le CCAS loue.

77 - Produits exceptionnels sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, le remboursement par les assurances de sinistres...

042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des subventions de la Commune.

b-Section d'investissement

chapitre	Dépenses	CA 2024	RAR	BP2025	RAR	CA 2025	BP 2026 (R+P)
001	Déficit d'investissement reporté						
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500.61		2 877.00		2 870.15	20 737.52
	<i>Art. 1641 - Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>2 500.61</i>		<i>2 616.38</i>		<i>2 616.38</i>	
	<i>Art. 165 - Dépôts cautionnements</i>			<i>260.62</i>		<i>253.77</i>	
21	Immobilisations corporelles - opération 185	2 742.80		20 840.00		2 000.00	5 000.00
23	Immobilisations en cours – opération d'équipement n°186	15 124.34	10 843.66	453 417.00	316 686.02	4 724.89	341 687.48
27	Autres immobilisations financières						
O20	Dépenses imprévues						
040	Opérations ordre entre sections	6 205.34					
041	Opérations patrimoniales - 204422	24.70					
	TOTAL DES DEPENSES	26 597.79	10 843.66	477 134.00	316 686.02	9 595.04	367 425.00

chapitre	Recettes	CA 2024	BP2025	CA 2025	BP 2026
O21	Virement de la section de fonctionnement				
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 520.61	1 657.98	1 657.98	2 638.22
13	Subvention d'investissement		66 000.00	0	54 409.39
16	Emprunts et dettes assimilées		272 960.17	180 000.00	
19	Différences sur réalisations d'immobilisations				
2131	Vente immeubles				
040	Amortissements	20 707.29	4 000.00	1 798.60	4 000.00
041	Opérations patrimoniales - 2118	24.70			
001	Excédent d'investissement reporté	136 861.04	132 515.85	132 515.85	306 377.39
	TOTAL DES RECETTES	22 252.70	477 134.00	315 972.43	367 425.00

c- Endettement :

Organisme prêteur : DEXIA CREDIT LOCAL
N° de contrat : MON248652EUR/0261581/001

Prêt contracté le 29/06/ 2007

Durée du prêt : 19 ans et 7 mois (240 mois)

Taux : 4.63%

Dette en capital à l'origine : 39 410.00€

Dette en capital au 01/01/2026 : 5601.68€

Annuités à payer au 01-01-2026 : 2 996.88€ (dont 259.36€ d'intérêts et 2737.52€ de capital)

Dernière échéance le 01-01-2027 : 2996.88€

La commune de La Mézière et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont engagés dans une démarche afin de diminuer l'ensemble des consommations énergétiques notamment concernant les logements locatifs.

La commune a décidé de consentir au CCAS un prêt à taux zéro, destiné à financer les travaux de réhabilitation d'un bâtiment collectif avec 5 logements situé passage du Verger à La Mézière.

Montant : **180 000.00 euros – versé au 01-12-2025**

Péodicité du remboursement : **annuelle**

Taux d'intérêt : **zéro**

Durée totale : **10 ans**

Type d'échéance : **constante**

Le prêt sera remboursé par le CCAS à la commune selon une fréquence annuelle.

Le remboursement est effectué conformément au tableau d'amortissement annexé à la convention avec possibilité de remboursement anticipé sans frais.

Par délibération n°2025/109 en date du 29 octobre 2025, le conseil Municipal a approuvé la signature de cette convention relative à l'octroi d'un emprunt au CCAS pour la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration des logements du CCAS. Puis le conseil d'administration, le 13 novembre 2025, a retenu ce principe de financement du CCAS.

8- ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES POUR 2026

En 2025, au-delà de la mise en œuvre des ses compétences obligatoires, le CCAS a poursuivi ses engagements en direction des citoyens les plus démunis vivant sur le territoire communal.

a-Le CCAS, acteur de proximité et d'accès aux droits

Les enjeux à poursuivre sont de maintenir le rôle du CCAS comme un acteur de proximité. Le CCAS délivre un accueil physique et téléphonique sans obligation de RDV. Il est de plus en plus sollicité, que ce soit pour les personnes avec de faibles revenus, des seniors en perte d'autonomie ou de leurs aidants, des travailleurs en recherche de logement ou des personnes démunies face à la complexité des démarches administratives. La fréquentation du CCAS depuis quelques années ne cesse d'augmenter, et notamment pour les demandes liées à l'autonomie et le maintien à domicile.

Le CCAS doit, par sa mission de service public, faciliter l'accès aux droits à la population, éviter le non-recours ou permettre d'anticiper certaines situations sociales.

En 2024, le CCAS a permis au personnel de se former à la démarche d'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP).

L'Etat a fait de **l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP)** une priorité. Il est issu de la loi NOTRe (2015), du plan d'action en faveur du travail social et du développement social (2015) et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018). En Ille-et-Vilaine, la mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité est un axe du schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) entre l'Etat et le Département, du schéma Départemental de Proximité (SDASP) et de contractualisation Etat – Département pour la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Les enjeux de l'ASIP sont :

- Améliorer l'accès aux droits et prévenir l'apparition ou l'aggravation des situations de précarité ou de fragilité
- Renforcer les coopérations locales entre partenaires pour mieux se connaître et mieux coordonner dans le respect des compétences de chacun

b-En matière de partenariats

Les enjeux à poursuivre sont de maintenir le rôle du CCAS comme un acteur de proximité, travailler sur la visibilité du CCAS en améliorant la communication auprès des habitants de LA MEZIERE, poursuivre la collaboration et le maillage avec **les partenaires**.

Le partenariat permet d'apporter une réponse plus pertinente et plus rapide aux problèmes rencontrés par la population.

Cela nécessite une bonne connaissance des dispositifs et la création de réseaux qui doivent être développés et entretenus en permanence.

L'Analyse des Besoins Sociaux a permis de mettre en avant une multitude de partenariats (associations, organismes de santé...).

Il est proposé de continuer à développer les partenariats engagés :

- Le Centre Local d'information et de Coordination (CLIC) de l'Ille et de l'Illet
- L'association « Accueil et Loisirs » et Espace de vie Sociale (EVS)
- Groupama assurances de Gévezé dans le cadre de la mutuelle communale
- Les Restos du Cœur de Melesse
- ACTIF, association intermédiaire, conventionnée par l'Etat pour œuvrer à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté.
- La médiathèque Les Mots Passants
- Le club du Sourire...

Par ailleurs, le CCAS constitue l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ des solidarités. Afin d'optimiser la réalisation de ses missions et pour son fonctionnement quotidien, le CCAS bénéficie depuis longtemps des ressources et moyens apportés par la Ville, notamment par la mise à disposition de locaux, de personnel et la fourniture de prestations.

c- Les attentes de la nouvelle Analyse des besoins Sociaux

L'enjeu majeur pour l'installation de la nouvelle équipe municipale et du nouveau conseil d'administration du CCAS sera de conduire dans les années à venir une nouvelle Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et d'orienter l'action au gré des besoins identifiés de la population en matière d'offre sociale.

Le souhait du CCAS est de :

- Maintenir les actions à destination des seniors (lutte contre l'isolement, ateliers ...)
- Maintenir les actions à destination des familles (sorties, offres culturelles, accès à l'aide alimentaire ...)
- Poursuivre la collaboration et le maillage avec les acteurs et institutions du territoire (CDAS, CHGR, médecins, Kiné, Cabinets infirmiers, CLIC d'Ille-et-Illet, Pôle social d'Espacil, Santé Nord, Ben Es Seï Nous, APASE, ATI, Actif...)

d-Les aides individuelles facultatives

La dernière modification du règlement des aides sociales facultatives date du 13 octobre 2022, et il apparaît nécessaire de l'actualiser et de l'adapter aux besoins des habitants et aux réalités du territoire.

e-En matière d'actions collectives

En direction des seniors :

Le CCAS mène des actions visant notamment à lutter contre l'isolement des personnes âgées et à maintenir le lien social. Ainsi il est proposé de maintenir les actions annuelles menées en faveur des seniors :

- Semaine bleue (du 05 au 11 octobre 2026)
- Repas ou remise d'un colis à domicile
- La programmation des actions de prévention en lien avec le CLIC de l'Ille et de l'Illet

La commission des Financeurs 35 en lien avec la CNSA propose un changement de méthode pour développer le programme de prévention. Désormais le programme de territoire est élaboré en articulation avec les acteurs et dispositifs tels que le contrat local de santé par exemple. Les actions développées doivent correspondre à des priorités nationales référencées.

Parallèlement, il est toujours possible de développer d'autres projets et thématiques par le biais d'Appel A Projet (AAP). Il sera possible aussi de solliciter d'autres financeurs en fonction des projets.

Le CLIC de l'Ille et de l'Illet, en tant qu'acteur pivot sur la coordination des actions de prévention soutient une dynamique partenariale visant une programmation cohérente, équitable et concertée sur le territoire.

En direction des familles et sorties intergénérationnelles :

Pour 2026, il sera proposé d'organiser 2 sorties, dont une à l'automne lors de la semaine bleue.

Solidarité et mobilité : Achat du minibus

France Régie Editions a mis à disposition gratuitement depuis 2022 un minibus (financé par les annonceurs). L'avenant à la convention indique que le CCAS peut procéder au rachat du véhicule boxer au bout de 4 ans.

Par cette acquisition, le CCAS souhaite :

- Lutter contre l'isolement des seniors,
- Participer à des animations de la Maison HELENA et à destination des aînés de la commune
- Participer au transport vers les restos du cœur des bénéficiaires et venir en soutien des bénévoles assurant le covoiturage
- Si besoin, participer à des transports vers l'épicerie solidaire, la croix rouge française, Emmaüs, ou autres structures à vocation sociale
- Répondre ponctuellement à des cas particuliers. La demande sera soumise à examen.

9- Rapport sur les ressources humaines de la collectivité

Organigramme :

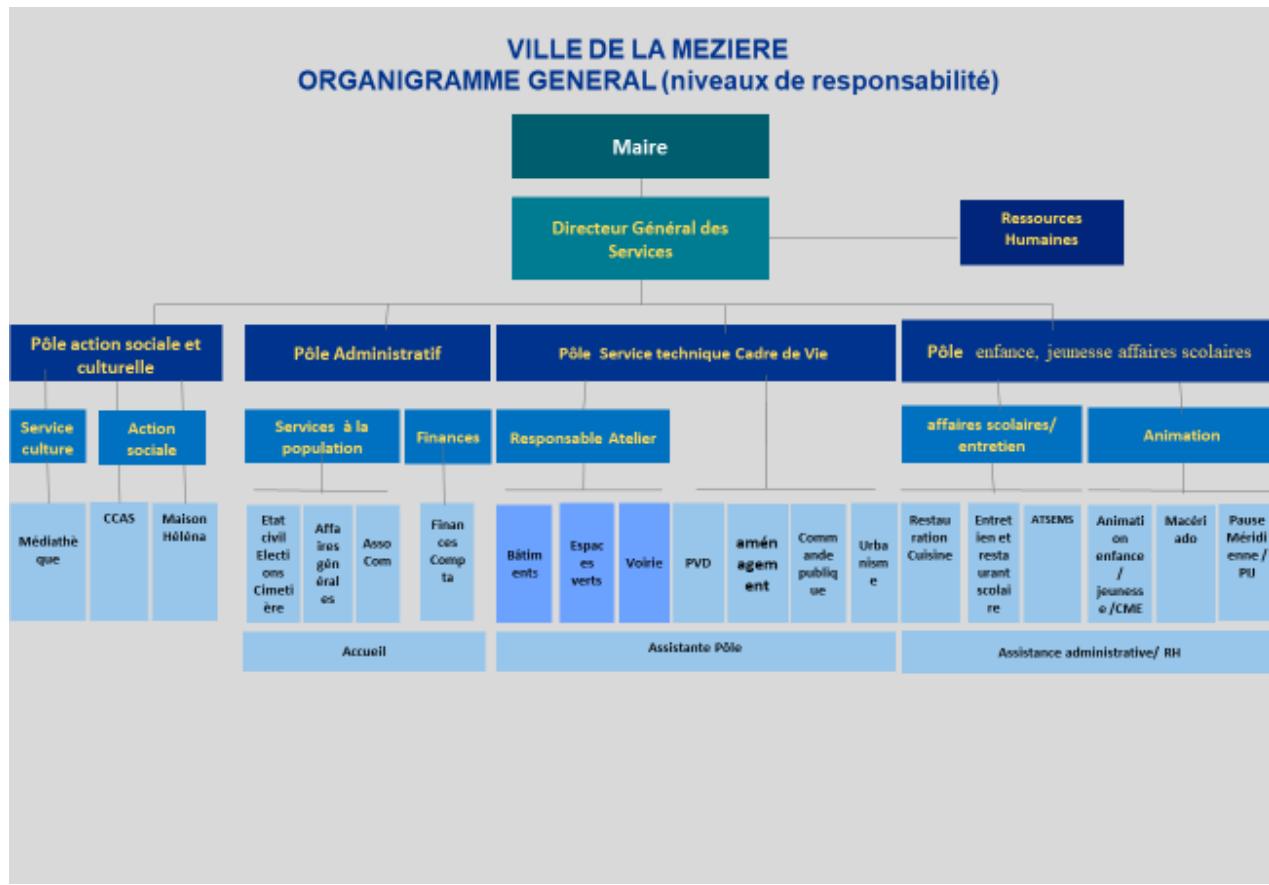


Tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2026 :

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Responsable CCAS / Avancement de grade	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35 H
Animation et coordination MAISON HELENA	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	32 H

Au niveau des lignes directrices de gestion RH, le poste de la responsable CCAS est fléché rédacteur. Dans l'hypothèse où l'agent obtiendrait le concours de rédacteur, un nouveau tableau des effectifs sera présenté au conseil d'administration.

Les dépenses de personnel et leur évolution

Pour rappel, la rémunération des fonctionnaires territoriaux est principalement composée d'un traitement dit « indiciaire » calculé en multipliant le nombre de points majorés correspondant à l'échelon de l'agent par la valeur du point d'indice.

S'ajoute à ce traitement de base le régime indemnitaire (RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA), non automatique et variable notamment selon les fonctions occupées et la manière de servir des agents, la Nouvelle Bonification Indiciaire (points d'indice supplémentaires attribués si l'agent assure une des missions prévues sur une liste établie par décret), le Supplément Familial de Traitement en fonction du nombre d'enfants à charge, la participation mutuelle maintien de salaire.

Les charges de personnel résultent de l'évolution des salaires, du déroulement de carrières des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales.

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
012	charges de personnel et frais assimilés	34 523,61	50 276.45	76 083.18	78 064.30	81 094.71	89 591.00	87 983.69	91 368.47

Explications de l'augmentation du budget au 012 :

Recrutement d'une coordinatrice de vie sociale pour la Maison HELENA au 1^{er} septembre 2021 en CDD. Recrutement titulaire de la coordinatrice de vie sociale (animateur principal de 2^{ème} classe) au 1^{er} septembre 2024 à 28/35^{ème}, puis à 90% depuis le 01-01-2025.

Passage au grade d'adjoint principal de 1^{ère} classe de l'agent en charge du CCAS en décembre 2024.

Le temps de travail :

Les agents de la collectivité effectuent les 1607H annuelles réglementaires (protocole du temps de travail adopté le 21 septembre 2023) et disposent d'un droit à congé (5 fois les obligations hebdomadaires de service), auxquels peuvent s'ajouter sous conditions 2 jours de fractionnement.

Le CCAS n'a pas de RTT du fait de la répartition inégale de temps de travail en fonction des temps forts d'activités ou des projets (préparation budget, rapports d'activités, semaine bleue...)

Mise en place du **compte épargne Temps** (adopté le 16 novembre 2023).

La participation prévoyance :

Au 1^{er} janvier 2024 cette participation prévoyance a évolué.

Une convention de participation pour le risque « Prévoyance » est conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024.

Le CCAS a décidé que la participation financière de la collectivité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance » (délibération n°2023/35)

16€ brut mensuel pour les agents relevant de la catégorie statutaire C

13€ brut mensuel pour les agents relevant de la catégorie statutaire B

10€ brut mensuel pour les agents relevant de la catégorie statutaire A

Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35

Le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 15 décembre 2025 a décidé d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026, et d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

Suite à une demande du CDG 35, une modification doit être apportée dans la modulation de la participation du CCAS lors du conseil d'administration du 2 février 2026 :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social tel que défini dans le tableau ci-dessus :

- Tranche 1 : 21 €
- Tranche 2 : 18 €
- Tranche 3 : 15 €

10- Conclusions

La priorité pour 2026 est de maintenir les actions et le budget du CCAS en direction des seniors, des familles défavorisées et des personnes en situation de handicap, de continuer à développer des actions de prévention en direction des seniors et de lancer la rénovation thermique des 5 logements du CCAS.

Pour permettre de mener à bien les diverses actions relevant de sa compétences une subvention de 80 704€ a été sollicitée auprès du conseil municipal.

Depuis 5 ans, les missions du CCAS n'ont cessé d'évoluer en prenant en compte l'évolution de la population macérienne. Pour 2026, le CCAS veillera à être attentif à toutes les fragilités et œuvrera pour les compenser dans un souci d'égalité et de lien social.

Conseils
Coordination
Accompagnement sans assistanat
Soutien/solidarité